

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des agents municipaux à l'occasion de la plantation des fleurs sur les massifs bordant la voirie.

ARRETE :

- Article 1 L'arrêté n°2367 du 15 septembre 2008 est prorogé jusqu'au 01^{er} décembre 2008 inclus.
- Article 2 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :
 - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - Madame la Directrice de l'école Maternelle Chateaubriand,
 - Madame la Directrice de l'école Primaire Chateaubriand.



Le Maire,

D. SARTELET